

225C0855
FR0006174348-FS0412

26 mai 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BUREAU VERITAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mai 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir pour le compte desdits clients et fonds, 29 036 391 actions BUREAU VERITAS² représentant autant de droits de vote, soit 6,40% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BUREAU VERITAS hors marché et d'une diminution du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 3 887 ADR BUREAU VERITAS (représentant 7 774 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 290 473 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 812 162 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 310 999 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 620 509 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 453 940 648 actions représentant 583 754 700 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.